



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

07 JAN. 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

DEMANDEUR	DEL PIECES AUTO
Commune	Tourcoing
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage.
Références	Dossier déposé en préfecture le 03/12/2013.

Le projet de DEL PIECES AUTO est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique n°1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement (installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement et basculant en procédure d'autorisation dans les conditions et formes prévues par l'article L.512-7-2 du code de l'environnement).

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, le projet présenté ci-dessous est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur le dossier transmis par le pétitionnaire par courrier du 25 novembre 2013.

1. Présentation du projet

La demande d'autorisation vise à permettre au futur exploitant d'exercer l'activité d'entreposage, de dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU). Cette activité nécessite également l'obtention d'un agrément sollicité par le pétitionnaire dans le cadre du présent dossier.

Le projet présenté par DEL PIECES AUTO concerne le stockage, la dépollution et le démontage des VHU réceptionnés sur le site et la revente de pièces détachées dans un magasin de 100 m² situé à l'intérieur du bâtiment comprenant l'atelier de démontage/dépollution. DEL PIECES AUTO proposera un service de réparation permettant d'installer la pièce détachée sur le véhicule du client (rubrique 2930 – *atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, activité non classée pour une superficie inférieure à 2000m²*).

Le stockage des VHU à dépolluer ou dépollués (en attente d'évacuation pour broyage) se fait sur un seul niveau, sur deux zones dédiées situées en extérieur. La capacité maximale de stockage est de 56 VHU à dépolluer et 28 dépollués.

Le pétitionnaire s'est engagé à procéder au retrait des substances dangereuses (fluides) dès réception des VHU pour prévenir le risque de pollution de la zone de stockage des VHU.

Le stockage d'un VHU en attente de dépollution totale ne dépassera pas 6 mois et l'évacuation des VHU dépollués par camion sera engagée dès que 10 VHU auront été dépollués.

Après dépollution et démontage selon un cahier des charges prévu par l'arrêté du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage, les carcasses de VHU dépollués sont envoyées vers un broyeur disposant de l'autorisation administrative et de l'agrément pour le broyage.

DEL PIECES AUTO prévoit de prendre en charge 800 VHU par an (soient 4 VHU par jour en moyenne). Les VHU proviendront de particuliers, de garages et de compagnies d'assurance situés dans un rayon de 30 km.

Les VHU au GPL ne seront pas autorisés sur site. Une consigne interdisant leur réception sera mise en place.

Les activités de dépollution et de démontage seront réalisées uniquement dans l'atelier, à l'intérieur du bâtiment, dont la surface est entièrement imperméabilisée.

Les équipements complémentaires en lien avec l'activité seront principalement les suivants:

- 3 cuves double parois de capacité unitaire de 3 000 L pour le stockage des carburants (essence et gas-oil) et des huiles issues de la dépollution des VHU. Ces cuves sont implantées dans une fosse bétonnée enterrée;
- une dépanneuse et un chariot élévateur (fonctionnant à l'essence);
- une station de dépollution fixe munie de 4 flexibles permettant de récupérer les fluides (carburant, liquide de refroidissement et huiles usagées) et équipée d'une rétention;
- un dispositif de récupération des gaz de climatisation;
- un pont élévateur mobile pneumatique.

L'activité de dépollution/démolition sera réalisée du mardi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 18h. Quatre personnes seront employées sur le site.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique reprend les principaux éléments de l'étude d'impact ; il décrit de manière proportionnée aux enjeux les impacts sur l'environnement qui peuvent survenir principalement pendant l'exploitation du site, les impacts pendant la phase chantier n'étant pas significatifs. Le résumé non technique est suffisamment clair et cohérent avec le contenu de l'étude d'impact.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Présentation du site

Le site retenu est au n°5 rue Magenta à Tourcoing, sur les parcelles BI 289, 290 et 446. Il occupe une superficie totale de 4 520 m² dont 1 130 m² seront destinés à recevoir les activités de stockage, dépollution et démontage des VHU liées à la rubrique 2712-1.

Le projet est en zone Uab du PLU communautaire. Il s'agit d'une zone urbaine mixte, à caractère central, à dominante d'habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales, des équipements publics compatibles avec un environnement urbain dense. Les installations classées sont autorisées sous réserve qu'elles respectent la législation en vigueur.

Le terrain appartient à la société DEL PIECES AUTO.

Le site est occupé par les surfaces suivantes : 1369 m² pour le bâtiment destiné à recevoir l'atelier et le magasin de pièces détachées ainsi que les bureaux, 920 m² pour le stockage de VHU, 1 700 m² pour les voiries et 37 m² de zone enherbée. Une habitation sur un terrain de 492 m² est destinée au gardien.

L'environnement immédiat du site est composé:

- du nord-ouest ou sud-ouest par des habitations;
- au sud, par le centre de formation CIA GRAFIT;
- au nord et à l'est par la voie ferrée suivie d'un terrain en friche.

Les premières habitations sont situées à moins de 8 m au sud-ouest et un immeuble est en construction en presque mitoyenneté avec l'entrée du site. Le projet est dans une zone urbaine qui peut être qualifiée de dense.

Les premiers établissements industriels sont à 140 m.

Les infrastructures de transport à proximité sont:

- la D775 à 215 m à l'ouest,
- la D760 à 640 m au sud,
- la D670 à 720 m à l'ouest,
- la D770 à 830 m au nord,
- la D656 à 950 m au sud-ouest,
- la D765 à 980 m à l'est,
- l'A22 à 2,8 km à l'ouest,
- la voie ferrée avec la gare de Tourcoing à 900 m au nord-est,
- le canal de Roubaix à 430 m à l'ouest et 590 m au sud.

D'après des sondages réalisés à 160 m au nord-est du site et 450 m au nord-ouest, le bureau d'études conclut que l'argile est rencontrée à partir d'environ 10 m de profondeur, ce qui lui permet de considérer que les nappes aquifères situées en dessous sont protégées en cas de pollution (nappe des Sables du Landénien des Flandres, nappe de la Craie et nappe du calcaire carbonifère).

Biodiversité – Faune – Flore - Paysages

Le dossier comprend un volet paysager et biodiversité. Les premières ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) sont à plus de 7 km du site et la première zone NATURA 2000 à plus de 12 km, en Belgique.

Étude d'incidence NATURA 2000

L'étude d'impact vaut étude d'incidence NATURA 2000. Elle a montré, au travers de l'analyse de l'impact des activités de DEL PIÈCES AUTO et compte tenu des distances d'éloignement et de la pauvreté écologique du site (absence d'intérêt du site pour le nourrissage ou le nichage), que le projet n'a pas d'incidence sur les zones NATURA 2000 les plus proches.

Inventaire Faune-Flore

Le pétitionnaire n'a pas réalisé d'inventaire, considérant que :

- le site concerne un bâtiment existant ayant accueilli une ancienne activité industrielle;
- pour la partie non construite, les observations ont montré une diversité d'habitats et des potentiels faunistiques faibles renforcés par la superficie limitée du site (2 217 m²).

L'inspection estime que dans le cas présent, l'absence d'inventaire est acceptable au vu de la superficie limitée du site et des potentiels faune/flore effectivement faibles s'agissant d'un terrain occupé depuis plusieurs années par des gravats/terres et par un bâtiment.

Zones humides

Le site n'est pas concerné par une zone humide, la plus proche étant le canal de Roubaix situé à 430 m du site.

Intégration paysagère

Les façades du bâtiment et de l'habitation (existants) sont en briques rouges de la région. La façade du bâtiment a été réhabilitée dans un esprit « loft ». Le bâtiment a une hauteur de 8 m et possède une toiture en shed.

Le pétitionnaire indique que le site s'intègre dans l'environnement urbain de la commune de Tourcoing. Le site devra respecter les prescriptions de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) de Tourcoing. Aucune nouvelle construction n'est prévue dans le cadre du dossier. Seule la réhabilitation du bâtiment a été réalisée.

L'ensemble du site sera entièrement fermé sur tout le périmètre, soit par des murs de la clôture en briques rouges, soit par le portail d'entrée, soit par des palissades en béton. Le pétitionnaire indique que l'intérieur du site ne sera pas visible de l'extérieur sauf pour un immeuble de 3 étages de l'autre côté de la rue Magenta mais pour lequel la vue sera limitée à l'entrée du site et au parking visiteurs.

A ce jour, le terrain est occupé par des gravats de démolition et des terres.

La construction d'un immeuble à proximité immédiate du site est en cours. Le pétitionnaire a intégré cette évolution de son environnement dans le dossier modifié le 12 novembre 2013. Il indique que ce bâtiment, construit en limite de propriété à côté de l'entrée du site aura vue sur le stockage de VHU. Il indique que ce bâtiment sera à usage de foyer social. Les résidents y resteront temporairement.

Le pétitionnaire s'engage à procéder au stockage des VHU sur un seul niveau et à garder propres les zones de stockage, qui seront visuellement assimilables selon lui à des zones de stationnement de véhicules.

Le site est situé à 340 m du Bourloire de la Concorde et donc, à l'intérieur du rayon de 500 m pour les monuments historiques recensés. Le dossier précise que dans le cas présent, s'agissant d'une commune bénéficiant d'un règlement dans le cadre de la ZPPAUP, ce règlement se substitue à celui qui aurait été instauré dans le cadre d'un site inscrit ou classé au titre des monuments historiques.

Le dossier comprend des photos permettant d'apprécier le paysage actuel et l'environnement du projet.

Eau

Le site est uniquement alimenté en eau potable du réseau public utilisée pour les locaux sociaux. Il n'y a pas d'utilisation d'eau pour les opérations réalisées dans le cadre de la dépollution des VHU.

La consommation annuelle est estimée à 55 m³/an.

L'activité ne génère pas d'effluents industriels.

Les eaux domestiques, les eaux pluviales non polluées (collectées sur les toitures) et susceptibles d'être polluées (collectées sur les voiries, parkings visiteurs et zones de stockage de VHU) sont prises en charge par la station d'épuration urbaine de la commune de Wattrelos dont l'exutoire final est l'Espierre.

Cette STEP dispose d'un réseau unitaire cependant, le réseau de DEL PIECES AUTO permet la séparation des différents types d'effluents ce qui permettra un raccordement en séparatif en cas de modification du réseau de la STEP.

Une demande d'autorisation de déversement est en cours d'instruction par Lille Métropole qui a donné un accord de principe.

Le pétitionnaire indique que l'infiltration n'a pas pu être retenue pour les raisons suivantes:

- le site est existant et en conséquence les réseaux également,
- la perméabilité du sol n'est pas favorable à une infiltration.

Dans le cadre de ses travaux pour réaménager la cour en parking et zones de stockage de VHU, le pétitionnaire a prévu la création d'un bassin de tamponnement de 65m³ correspondant à une pluie de retour 20 ans collectées sur 2659m² (surfaces de la cour, composées de béton, schistes et espaces verts), conformément aux dispositions prévues par la doctrine régionale. Ce bassin permet ensuite de rejeter à 4l/s. L'étude de dimensionnement du bassin de tamponnement précise que le volume à tamponner en cas d'événement centennal serait de 105 m³ et que l'excédant par rapport aux 65 m³ du bassin de tamponnement sera tamponné sur site via la mise en charge des réseaux et caniveaux amont et sur les surfaces imperméabilisées (équipées pour certaines de dispositifs type dos d'ânes pour contenir sur site les eaux d'extinction). Un séparateur d'hydrocarbures est positionné en sortie du bassin de tamponnement.

Pour les eaux pluviales de toiture, le pétitionnaire est resté sur les modalités de gestion des eaux pluviales existantes (le rejet direct en STEP sans tamponnement), s'agissant d'un bâtiment et d'un réseau, existants.

Déplacements

Les VHU dépollués seront évacués par camion vers le broyeur d'Halluin qui est le plus proche du site de Tourcoing.

L'accès au site a été aménagé pour faciliter le passage des camions et DEL PIECES AUTO disposera d'un parking à l'intérieur du site pour limiter l'impact sur la voirie extérieure.

Pour le déplacement du personnel et des futurs clients, le pétitionnaire précise que le site est desservi par:

- les stations de métro et de V'Lille « Carriers » à 550 m et « Mercure » à 650 m;
- la station de tramway « Pont Hydraulique » à 750 m;
- les lignes de bus n°21, 78 et 27 dont les arrêts les plus proches sont compris entre 400 et 750 m.

Le pétitionnaire indique que le personnel sera encouragé à utiliser les moyens de transport collectif et que l'employeur remboursera 50% du tarif des abonnements.

Le pétitionnaire estime que l'impact du projet sur le trafic est faible.

Santé et risques (bruit, déchets, sols, gaz à effet de serre, air) :

Le dossier présente une analyse de l'état initial au regard des enjeux identifiés.

Cependant, le pétitionnaire n'a pas réalisé de point zéro via un diagnostic de la pollution des sols. Il se base uniquement sur un examen des bases de données relatives aux sites et sols pollués BASOL et BASIAS. Le fait qu'un site ne soit pas répertorié sur l'une de ces bases ne permet pas de conclure en l'absence de pollution des sols. En conséquence, toute pollution qui serait découverte ultérieurement pourra être imputable à DEL PIECES AUTO.

En fonctionnement normal, le site ne devrait pas générer de rejets susceptibles de polluer les sols. Les liquides polluants seront stockés sur rétention. En cas de déversement accidentel, les moyens organisationnels et techniques doivent permettre de prévenir une pollution.

Les activités de dépollution seront réalisées dans un bâtiment équipé d'une dalle imperméable. Le stockage des VHU sera également réalisé sur un sol imperméable.

L'étude bruit comprend une modélisation qui conclut que les valeurs réglementaires devraient être respectées dans les zones à émergence réglementées, les habitations situées à proximité immédiate du site étant les principales concernées.

Afin de limiter l'impact des déchets, le pétitionnaire s'engage à programmer fréquemment l'élimination des déchets pour éviter le stockage de déchets sur site. Les déchets issus du traitement des VHU seront stockés moins de 6 mois sur site. L'ensemble des déchets qui seront produits dans le cadre de l'activité dispose de filières. Certains déchets feront l'objet d'une valorisation par le biais de la vente de pièces détachées.

Les seules émissions atmosphériques générées par le projet sont celles associées aux véhicules pour le transport des VHU.

Dans le cadre du volet sanitaire, une évaluation du risque sanitaire a été menée et démontre que le projet n'est pas susceptible de générer un impact sanitaire. L'étude sanitaire est proportionnée aux enjeux.

Prise en compte des effets cumulés avec d'autres projets

Le pétitionnaire a pris en compte les effets cumulés des projets des communes dans les communes environnantes qui font l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

L'analyse réalisée démontre qu'il n'y a pas de risque d'effets cumulés qui seraient incompatibles avec la préservation des intérêts du L. 511-1 du code de l'environnement compte tenu des impacts limités du projet.

Les modalités de prise en compte des effets cumulés du projet avec d'autres projets apparaissent proportionnées aux enjeux.

* *
*

En conclusion, l'autorité environnementale considère que l'analyse de l'état initial et des enjeux est traitée de manière proportionnée aux enjeux, exception faite de l'état initial sur les sols. Les différentes composantes du projet et de ses impacts pendant l'exploitation sont bien identifiées. La phase travaux (rénovation du bâtiment et aménagement de la voirie) ne présente pas d'enjeux particuliers.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

En complément aux motivations techniques et financières, les principales raisons pour lesquelles le projet (activité et site d'implantation) a été retenu sont les suivantes:

- pour l'activité VHU, compte tenu:
 - ✓ des compétences techniques des associés qui exploitent une carrosserie sur la commune de Roubaix,
 - ✓ du marché de la filière VHU dans la région, encouragé par les autorités compétentes;
 - ✓ de l'impact sur le développement durable (recyclage des pièces).
- pour la localisation et la configuration (superficie et caractéristiques adaptées à l'activité) du site.
 - ✓ au coeur de la métropole lilloise;
 - ✓ proche des grands axes et du centre-ville;
 - ✓ proche de la société de broyage retenue (située à Halluin);
 - ✓ absence de magasin de vente de pièces détachées dans le secteur;
 - ✓ proche du lieu de résidence des associés.

Le pétitionnaire indique que la viabilité du projet repose sur la proximité du local de vente de pièces détachées par rapport à la clientèle. Pour DEL PIECES AUTO, la vente sur site des pièces détachées est un atout fort du projet, car elle permet de:

- ✓ s'affranchir du transport de pièces entre le site de démontage et le magasin;
- ✓ diminuer les coûts opérationnels par l'exploitation d'un seul site au lieu de deux (opérations démontage /dépollution et vente de pièces détachées réalisées sur un même lieu avec en complément, la possibilité que le personnel de DEL PIECES AUTO assure des opérations de montage de pièces détachées sur les véhicules des clients);
- ✓ optimiser les activités du personnel (dépollution et démontage de VHU puis vente et montage de pièces détachées).

Le pétitionnaire n'a pas envisagé de site ou de projet alternatif.

Il est rappelé que lorsque le pétitionnaire a acheté le site pour implanter son activité de VHU, en 2011, le régime de l'enregistrement n'existait pas encore et par conséquent, les distances d'éloignement entre les activités et les tiers non plus (distances imposées par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1).

Le projet permet de réaffecter un site existant.

2.4 Analyse des méthodes pour évaluer les effets du projet

Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact présente les moyens mis en oeuvre pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Il s'agit principalement d'investigations documentaires, d'observations de terrain et de consultations auprès des organismes susceptibles de fournir les données nécessaires.

Le pétitionnaire indique que la principale difficulté rencontrée a été de respecter les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 qui est paru postérieurement à sa décision de lancer une activité de centre de VHU sur ce terrain qu'il avait acheté à ce titre. Aussi, le pétitionnaire est tenu de demander des dérogations et d'apporter la démonstration que les nuisances et les risques restent maîtrisés malgré les dérogations sollicitées.

3. Etude de dangers

3.1. Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique permettant au lecteur d'apprécier rapidement les principaux enjeux de l'étude de dangers. Il comprend la cartographie avec la modélisation des zones d'effets (thermiques et toxiques) de l'incendie des zones de stockage de VHU.

Le résumé non technique répond à l'objectif général de présenter les conclusions de l'étude de dangers ainsi que la démarche du pétitionnaire en matière de maîtrise des risques.

3.2. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers identifiés sont ceux liés aux produits (liquides inflammables/liquides de vidange des VHU, VHU, stockage de batteries, de pare-chocs, de pneumatiques) qui génèrent principalement des risques d'incendie et de pollution accidentelle du milieu.

3.3. Réduction des potentiels de dangers

Afin de réduire le potentiel de dangers relatif au caractère inflammable des VHU non dépollués, le pétitionnaire s'est engagé à procéder au retrait des carburants et des fluides type huiles dès prise en charge des VHU.

L'atelier sera séparé des bureaux par un mur coupe-feu 2 heures afin de limiter le risque de propagation d'un incendie de l'atelier vers les bureaux.

3.4. Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'analyse préliminaire des risques a permis d'identifier 51 phénomènes dangereux dont deux susceptibles de produire des effets à l'extérieur du site: l'incendie de la zone de stockage de VHU à dépolluer et l'incendie de la zone de stockage de VHU dépollués. Ces phénomènes ont fait l'objet de modélisations qui ont permis de conclure que leurs effets (thermiques et toxiques) ne sont pas susceptibles d'atteindre des tiers:

- les effets thermiques de l'incendie de la zone de stockage des VHU dépollués ou non dépollués sont contenus à l'intérieur des limites de propriété;
- seuls les effets toxiques irréversibles de l'incendie de la zone de stockage des VHU non dépollués sont susceptibles de sortir des limites du site, jusqu'à 60 m, à partir d'une hauteur de 10 m. Le pétitionnaire a vérifié sur le terrain qu'il n'y avait pas d'habitations à cette hauteur de 10 m.

3.5. Accidents ou incidents survenus, accidentologie

Le retour d'expérience est basé sur l'examen de la base de données des accidents du ministère de l'environnement. L'incendie des VHU stockés concerne la majeure partie des accidents retenus avec des causes non déterminées dans la majorité des cas (88%) avec des dommages matériels.

Le dossier précise les mesures retenues sur le site de DEL PIECES AUTO pour que des accidents similaires ne se produisent sur le site (protection du site face à la malveillance, conditions d'exploitation pour prévenir le risque de pollution accidentelle, moyens de confinement, absence de découpage au chalumeau sur le site, évacuation rapide des VHU, absence de stockage de liquides inflammables à proximité des stockages de VHU).

3.6. Etude détaillée de réduction des risques

Le dossier présente les mesures organisationnelles et techniques de prévention / protection relatives aux principaux phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur le site.

3.7. Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. Elle expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en apportant des éléments d'appréciation sur leur probabilité d'occurrence, sur les distances d'effets des phénomènes et sur leur cinétique.

3.8. Maîtrise de l'urbanisation

L'étude de dangers a montré que le projet est compatible avec son environnement actuel. Les effets de l'incendie (thermique et toxiques) ne sont pas susceptibles d'atteindre des tiers au regard de l'environnement actuel. Pour les effets toxiques de l'incendie de la zone de stockage de VHU non dépollués, la modélisation a montré que des effets irréversibles pouvaient être atteints à des hauteurs supérieures à 10m sur une distance maximale d'environ 60 m autour du stockage. Afin d'assurer la maîtrise d'une éventuelle urbanisation future à proximité du site DEL PIECES AUTO, un porter-à-connaissance sur les risques technologiques sera proposé à la signature de Monsieur le préfet du Nord. La préconisation du porter-à-connaissance qui devra être repris dans le PLU sera, s'agissant d'effets toxiques irréversibles pour l'incendie de la zone de stockage de VHU non dépollués: *« l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre »*. Cette préconisation ne concernera que des projets dont la hauteur dépasserait plus de 10 m.

3.9. Conclusion

L'étude de dangers a été conduite correctement, de façon adaptée aux enjeux. Le bureau d'études indique avoir modélisé les effets des phénomènes dangereux de façon majorante, les hypothèses retenues étant parfois pénalisantes au regard de la situation réelle.

L'organisation en cas d'incendie est exposée ainsi que le dimensionnement des moyens nécessaires à l'extinction et au confinement des eaux d'incendie. Les mesures de prévention et de protection en cas d'incendie répondent aux exigences retenues sur ce type d'activités.

Concernant les deux demandes de dérogations sollicitées par le pétitionnaire, relatives aux distances maximales entre le périmètre de l'installation avec la voie « engins » d'une part et les poteaux incendie d'autre part, le dossier indique que les services d'incendie et de secours ont validé le fait que les distances constatées sur le site n'étaient pas de nature à remettre en cause leurs possibilités d'intervention. Un retour formel des services d'incendie et de secours sera émis dans le cadre de la procédure d'enquête administrative et leurs recommandations seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'enregistrement sous forme de prescriptions spécifiques visant à renforcer les prescriptions générales.

4. Prise en compte effective de l'environnement

4.1. Aménagement du territoire

Le projet n'est pas susceptible d'avoir d'impact sur des activités liées à des exploitations agricoles. Il est situé sur un terrain en friche et ne consomme pas de terres agricoles.

4.2. Transports et déplacements

Le projet entraînera une augmentation du trafic sur les départementales autour du site comprise entre +0,03 et + 0,13%.

Hormis les accès aux transports en commun pour les travailleurs, le recours à d'autres modes de transport n'a pas été envisagé, l'objectif étant de prendre en charge des VHU dans un périmètre d'une trentaine de kilomètres. Le centre retenu pour le broyage des VHU dépollués est proche (sur la commune d'Halluin) du site DEL PIECES AUTO.

4.3. Biodiversité

Les enjeux en termes de biodiversité sont présentés et limités s'agissant de la réutilisation d'un bâtiment existant et d'un terrain occupé par des terres et gravats. Le projet n'est pas à proximité immédiate d'un site présentant un intérêt majeur au titre de la biodiversité.

4.4. Emissions de gaz à effet de serre – réduction des consommations énergétiques

Le projet n'est pas concerné par l'émission de gaz à effets de serre en dehors des rejets émis par les véhicules. Ces rejets restent limités.

Les consommations d'énergie se limiteront à l'essence et au gazole pour le chariot élévateur et la dépanneuse et à l'électricité pour l'alimentation des installations électriques.

Le pétitionnaire s'engage à limiter le gaspillage. Le carburant sera récupéré des VHU et réutilisé.

Une pompe à chaleur est prévue dans l'atelier.

4.5. Environnement et santé

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont de réduire les pollutions et nuisances des différents modes de transport (article 10), d'améliorer la qualité de l'air (article 37) et de résorber les points noirs du bruit (article 41).

Le projet ne génère pas d'enjeu particulier au regard de ces orientations.

4.6. Gestion de l'eau

Les dispositions prévues dans le domaine de l'eau permettront de ne pas porter atteinte aux masses d'eaux souterraines et de surface.

Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015.

5. Conclusion générale

Le dossier a abordé les différents enjeux de manière proportionnée. Les différents plans et programmes opposables ont été intégrés dans l'analyse du pétitionnaire.

Le projet, en réutilisant un site existant, contribue ainsi à une gestion économe des espaces.

Sous réserve du strict respect des dispositions annoncées dans le dossier, l'activité présentera globalement peu de nuisances: la dépollution des véhicules et le démontage des pièces seront réalisées à l'intérieur du bâtiment, disposant d'un sol étanche, et le retrait des fluides (huiles et carburant) sera effectué dès la prise en charge des VHU pour éviter le risque de pollution des sols des aires de stockage de VHU en attente de dépollution et pour réduire le potentiel de dangers des VHU stockés vis-à-vis du risque incendie.

Toutefois, le projet présente la particularité d'être à proximité immédiate d'habitations, ce qui a justifié le basculement en procédure d'autorisation. L'installation est susceptible d'engendrer des impacts visuels et sonores auprès de son voisinage direct. Pour ces derniers, un contrôle devra être réalisé dès le démarrage de l'activité.

L'étude de dangers a montré que le projet est compatible avec son environnement actuel. Les mesures de prévention et de protection en cas d'incendie répondent aux exigences retenues sur ce type d'activités. Les effets de l'incendie (thermique et toxiques) ne sont pas susceptibles d'atteindre des tiers au vu de l'environnement actuel, y compris pour le bâtiment en cours de construction. Pour les effets toxiques de l'incendie de la zone de stockage de VHU non dépollués, la modélisation a montré que des effets irréversibles pouvaient être atteints à des hauteurs supérieures à 10 m sur une distance maximale d'environ 60 m autour du stockage. Afin d'assurer la maîtrise d'une éventuelle urbanisation future à proximité du site DEL PIECES AUTO, un porter-à-connaissance sur les risques technologiques sera proposé à la signature de Monsieur le préfet du Nord.

Le contenu du dossier permet au public de se prononcer lors de l'enquête publique.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement
de l'Aménagement et du Logement,
Par intérim, Le Directeur Adjoint,



Julien LABIT